

en chef actuel n'a pas plus que moi un droit perpétuel à la vie. Si j'étais, certain qu'il continuerait, je ne ferais probablement pas opposition à cette clause, mais il me semble que la condition décrite par le commissaire en chef comme s'appliquant pendant la durée de la guerre ne s'applique pas aujourd'hui. Je ne crois pas que le commissaire en chef mette cela en doute?

Le TÉMOIN: J'admets que c'est vrai.

M. Ross: A titre d'exemple, je veux vous faire la lecture d'un extrait de *The Current Review of Agricultural Conditions in Canada*, publiée par le Bureau de la Statistique; voici l'extrait pris à la page 4, du tome 7, n° 3 du rapport:

Il est estimé que l'exportation canadienne de blé et son équivalent en farine au cours des quatre premiers mois de la saison de 1946-1947 a atteint un total approximatif de 75 millions de boisseaux, comparativement à 154 millions pour la période correspondante de l'année précédente. Cette situation est due surtout au fait que le programme canadien d'exportation a été désorganisé dès le début de la campagne agricole. Au commencement de la saison, le niveau des provisions à la tête des lacs était très peu élevé et seulement un minimum d'approvisionnements se trouvait en disponibilité aux endroits d'exportation.

Puis, plus bas à la même page:

Jusqu'au 28 novembre, plus de 216 millions de boisseaux avaient été livrés à des centres ruraux. Les livraisons à la même date l'an dernier se chiffraient à 156 millions de boisseaux. Maintenant que la régression saisonnière de la mise sur le marché est commencée, il est prévu que la quantité proportionnelle de la livraison sera beaucoup moindre pendant le reste de la campagne agricole.

Il se semble que ce texte éclaire suffisamment la situation pour la campagne agricole de 1946-1947. Je pourrais produire d'autres données statistiques, renseignements publiés par la Commission elle-même, mais je ne veux pas retarder le travail du Comité à ce stade pour m'y reporter. Tout le monde sait bien que nous avons un immense marché d'exportation prêt à recevoir tout le blé que notre pays peut actuellement livrer. Si nous nous rappelons bien ces données statistiques et ces faits, je ne crois pas que quelqu'un puisse soutenir que les éleveurs terminus seront congestionnés d'ici un an ou deux au moins. Le ministre a fait remarquer qu'on a pu effectuer et retarder ces pesages consécutifs pendant les périodes de congestion par arrêté en conseil. Je crois que l'on désire se soustraire, pour plusieurs autres motifs, à ce régime, et cette modification a pour effet de maintenir le règlement d'une façon plutôt indéfinie.

Le commissaire a fait remarquer que les intéressés désireraient probablement différer le pesage de deux ou trois mois par moments, si cette congestion se présentait à l'avenir. La loi ne contient rien qui vous oblige à faire un pesage en dedans de deux ou trois mois. Si nous avions un autre commissaire, et que nous désirions obtenir des renseignements, il pourrait se présenter un ajournement indéfini. Vous pourriez continuer à remettre ce pesage à plus tard. Le pesage a été conçu comme une mesure de sauvegarde. Je ne crois pas que la loi mentionne qu'il soit parfois peu pratique de faire ce pesage. Je sais ce qui arriverait dans bien des régions, si l'on ne procédait pas au pesage consécutif dans vos éleveurs locaux.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre affirmer à la Chambre qu'il entretenait des doutes au sujet de cette partie du bill. Finalement, après discussion avec le ministre de l'Agriculture, il a dit qu'il était bien prêt à abandonner cette partie du bill, si le Comté le jugeait à propos.

Je tiens beaucoup à la mesure actuelle. Je suis d'avis qu'elle constitue une sauvegarde qui devrait être incorporée dans la loi pour toujours. La loi actuelle vous laisse une certaine marge variant de neuf à quinze mois. J'ai ici un exemplaire de la loi. Elle vous accorde une marge de six mois. Vous pouvez procéder